



Alarme des organes de conduite: marche à suivre en cas d'événement

La procédure d'alarme des organes de conduite varie selon que l'événement est prévisible ou non. En cas d'événement imprévu (explosion, séisme, rupture de barrage, etc.), les chefs d'intervention front (C intv front), les autorités politiques ou la préfecture convoqueront l'organe de conduite (OC) concerné par l'intermédiaire de la Centrale d'engagement régionale (CER) de la Police cantonale bernoise (POCA).

En cas d'événement prévisible (inondation, avalanches, etc.), il se peut que des forces d'intervention, des autorités politiques ou des membres de l'état-major central soient déjà engagés sur les lieux: si la situation s'aggrave, ces derniers convoquent d'autres membres de l'OC ou l'OC au complet, par le biais de la CER.

Au moment où l'état-major ou des membres de ce dernier entrent en service, l'OC annonce son intervention aux services compétents de l'arrondissement administratif (OCAA, préfectures).

Si l'intervention des formations de protection civile cantonales (formations Pci cantonales) en matière de soutien à la conduite est requise en faveur de l'OCAA, il faut la convoquer par l'intermédiaire de la Section Planification et intervention (P&I) de l'OSSM, tél. 079 731 00 61.

Rappel: dans les cas où un OC n'est pas convoqué par l'intermédiaire de la CER, il faut communiquer à la **CER MEHA, tél. 031 342 81 35**, que l'intervention de cet OC est en cours. La CER MEHA en informe de suite le groupe de compétence de l'OSSM, la POCA et le centre de situation (Groupe 150). En cas de besoin, d'autres organisations partenaires sont alarmées.

Le contact direct avec les unités de l'OSSM est possible en toute situation.

Alarme des organes de conduite en cas d'événement

